

Annexe au certificat d'accréditation : N° 5/005 selon la norme ISO/IEC 17065:2012 pour un organisme de certification de produits, de procédés et de services

Version 02 de l'annexe technique du 15 juin 2026
Valide jusqu'au 13 mai 2029

Organisme accrédité :

Signa Audit Sàrl.
42, rue des Trois Cantons
L-8352 Dahlem

Personne de contact :

NEUBERG, Sophie
Tél.: +352 26532966
E-Mail: sneuberg@signa.lu

Document approuvé par :

Olivier Wagner
Responsable opérationnel de l'OLAS

Gloria Pappalardo
Responsable d'accréditation

Environnement / Agroalimentaire

Produits ou groupe de matériaux	Référentiels
- Mécanique / Automobile / Bateaux - Produits industriels / Matériaux - Bâtiment - Sécurité des produits - Environnement / Agroalimentaire	- normes, - textes réglementaires, - directives européennes (+ modules, annexes, articles si applicable)
Domaine général : PRO2 Certification de produits alimentaires	
Domaine technique : 2.1 Produits issus de l'agriculture biologique selon le règlement (UE) 2018/848	
Produits ou groupes de matériaux	Référentiels
a) les végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et les autres matériels de reproduction des végétaux ; b) les animaux et les produits animaux non transformés ; d) les produits agricoles transformés, destinés à l'alimentation humaine ; f) le vin	- Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et ses actes délégués et d'exécution associés ; - Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques. - Autre documentation applicable publiée par la Commission européenne concernant le règlement (UE) N° 2018/848 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2022 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2010 concernant le mode de production et l'étiquetage des produits biologiques